

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du seize avril deux mille vingt-six, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT, maire et en présence de Laëtitia DURROUX, Antoine BRIGE, Karine DESPAUX, Alain DUSSERT adjoints au maire, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Christelle BURGUES, Yannick CULOUSCOU, Guillaume VINCELOT, Marion CARASSUS-BARRAGAT, Rémy VALENCIE, Alain GUILLOUET et Karine ALTEMIR conseillers municipaux

Absente avec procuration : Olivia LOPEZ-CHEVALLIER (Véronique THIRAULT)

Secrétaire de séance : Christelle BURGUES

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

A l'unanimité

2- 19-04-2026 Fixation de la part communale de la redevance assainissement 2026

Vu la délibération n° 117-2009 du 16 décembre 2009 instaurant une part communale de la redevance du service assainissement,

Vu les délibérations successives prévoyant une augmentation de la part communale n°20-04-2013, 21-04-2014, 19-04-2015, 18-04-2016, pour faire face aux travaux de réhabilitation de réseau,

Vu les délibérations n°23-04-2017, n° 18-04-2018 et n°21-04-2019 maintenant le tarif voté en 2016,

Vu la délibération n°60-11-2020, prévoyant une augmentation pour financer le surcoût lié au curage des lagunes prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec Véolia eau,

Vu la délibération n°24-04-2021 maintenant les tarifs instaurés par la délibération n°60-11-2020,

Vu les délibérations successives n°15-04-2022, 16-04-2023, 17-04-2024 et 15-04-2025 prévoyant une augmentation de la part communale pour faire face aux travaux de réhabilitation du réseau en cours et à venir,

Madame le Maire rappelle que le service est assuré par Véolia dans le cadre d'une Délégation de Service Public (2019-2034).

Elle rappelle le coût des travaux de réhabilitation du réseau réalisés ces dernières années et insiste sur la nécessité de les poursuivre à l'avenir tout en faisant face aux annuités d'emprunts, mais aussi au compte de travaux ouvert pour le curage des lagunes et à la redevance performance assainissement instaurée par l'Agence de l'Eau.

Elle propose donc de procéder aux augmentations suivantes pour 2026 :

Part fixe (abonnement annuel) : 40.00 €, au lieu de 39.00 €.

Part variable (consommation) : 0.90 € du m3, au lieu de 0.80 € du m3.

Elle précise que, l'effort demandé aux bénéficiaires de ce service sera toujours d'actualité lors des prochains exercices afin de maintenir l'autonomie financière de ce budget et sa capacité à faire face à des charges croissantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de la part communale, part fixe et variable, de la redevance assainissement, telle que proposée par le Maire.

3- 20-04-2026 Budget primitif service assainissement 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2026 équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 135 111,33 €

Section d'investissement : 366 146,33 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	charges à caractère général	20 000,00
63	impôts et taxes	10 000,00
65	autres charges de gestion courante	5,00
66	charges financières	7 700,00
67	charges exceptionnelles	10 000,00
042	opération d'ordre entre section	56 911,00
023	virement à la section d'investissement	30 495,33

Total des dépenses de fonctionnement 135 111,33

Chapitre	Recettes	Montant proposé
70	produits des services	82 900,00
75	produits de gestion	5,00
77	produits exceptionnels	10 600,00
042	opération d'ordre entre section	13 167,85
002	excédent de fonctionnement reporté	28 438,48

Total des recettes de fonctionnement 135 111,33

Pour chaque chapitre de la section d'exploitation : vote pour 13, excepté les chapitres 65 et 75 vote pour à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
16	emprunts et dettes assimilées	18 000,00
23	immobilisations en cours	319 101,70
040	opération d'ordre entre section	13 167,85
001	déficit d'investissement reporté	15 876,78

Total des dépenses d'investissement 366 146,33

Chapitre	Recettes	Montant proposé
040	opération d'ordre entre section	56 911,00
021	virement de la section de fonctionnement	30 495,33
	Restes à réaliser 2025	278 740,00

Total des recettes d'investissement 366 146,33

Pour chaque chapitre de la section d'investissement : vote pour 13 et 2 abstentions (Alain Guillouet et Karine ALTEMIR).

Le budget primitif du service assainissement pour 2026 est adopté à la majorité

A la suite, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'application de la fongibilité des crédits sur le budget assainissement 2026, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable depuis le 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, elle demande l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4- 21-04-2026 Exercice du droit à la formation des élus communaux : orientations et ouverture de crédits

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- La somme de 875,09 € sera inscrite au budget primitif 2026 au compte 65315.

5- 22-04-2026 Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers. Elle précise que ces indemnités sont calculées en fonction de la population totale de la commune et correspondent à un pourcentage de l'indice 1027 de la fonction publique. Ces indemnités sont encadrées par des taux maximum : 55,70% de l'indice brut 1027 pour le Maire, 21,38 % du même indice pour les adjoints et 6 % pour les conseillers municipaux.

Elle propose, pour respecter l'enveloppe globale réglementaire, de fixer les indemnités du maire et des adjoints à des taux inférieurs aux taux maximum légaux, permettant une attribution aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités de fonctions visées en objet comme suit :

Maire : 25,50 % de l'indice 1027,

Adjoints : 15 % de l'indice 1027,

Conseillers municipaux avec délégation : 2 % de l'indice 1027.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65311 du budget communal 2026.

Ce droit à indemnités est consenti à compter de la date d'envoi de la présente délibération au contrôle de légalité.

6- 23-04-2026 Fixation des taux d'imposition communaux pour 2026

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de foncier bâti et de non bâti approuvés en 2025 et lors des exercices précédents ainsi que, le taux de la taxe d'habitation fixé en 2019 soit :

	Taux proposés pour 2026
Taxe foncière sur le bâti	36.91 %
Taxe foncière sur le non bâti	29.49 %
Taxe d'habitation	13,17 %

7- 24-04-2026 Attribution des subventions aux associations dans le cadre du budget communal 2026

Madame le Maire propose, au conseil municipal, de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Elle présente le tableau des propositions établi par la municipalité et validé en commission animation sur la base des attributions de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom assoc	Versement 2025		Proposition 2026	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnell e	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnell e
Anciens Combattants UNC	250,00 €		250,00 €	
Bleuets de France	100,00 €		100,00 €	
Chorale "La Rabastenaïse"	400,00 €		0,00 €	
Club Automne Solidarité 65	800,00 €	200,00 €	800,00 €	
Croix Rouge	400,00 €		400,00 €	
Cyclo Club Rabastenaïse	500,00 €	200,00 €	500,00 €	
Ecole de Musique "Marguerite Lacoste"	4 500,00 €		4 500,00 €	1 000,00 €

Nom assoc	Versement 2025		Proposition 2026	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
FNACA	250,00 €		250,00 €	
La Gaule Rabastenaïse	200,00 €		800,00 €	
Los Mainats	200,00 €		200,00 €	
Médaillés militaires	250,00 €		250,00 €	
Prévention routière	100,00 €		100,00 €	
Rabastens XV	4 500,00 €		4 500,00 €	
Restos du Cœur	400,00 €		400,00 €	
Secours Catholique	400,00 €		400,00 €	
Secours Populaire	400,00 €		400,00 €	
Société de Chasse Saint Hubert de l'Estéous	300,00 €		300,00 €	
Tennis Club de Rabastens de Bigorre	200,00 €		200,00 €	
USR Foot	1 800,00 €		1 800,00 €	
USR Foot Vétérans	100,00 €		100,00 €	
USR Handball	5 500,00 €	500,00 €	5 500,00 €	500,00 €
USR Pétanque	400,00 €		400,00 €	
Familles rurales	500,00 €		500,00 €	
Fest'in Marcat	1 500,00 €	500,00 €	3 500,00 €	
Comité des fêtes	4 000,00 €		3 000,00 €	
Association de soutien JSP Val d'Adour	100,00 €		100,00 €	
Commerçants	0,00 €		500,00 €	
sous-total	28 050,00 €	1 400,00 €	29 750,00 €	1 500,00 €
Total	29 450,00 €		31 250,00 €	

8- 25-04-2026 Budget primitif de la commune 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget de la commune pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 459 281,17 €

Section d'investissement : 637 505,47 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	charges à caractère général	450 300,00
012	charges de personnel	484 650,00
014	atténuation de produits	14 979,00
65	autres charges gestion courante	175 550,00
66	charges financières	18 000,00
67	charges exceptionnelles	500,00
68	dotations aux provisions	10 000,00
023	virement à la section d'investissement	257 898,86
042	opération d'ordre entre section	47 403,31

total des dépenses de fonctionnement 1 459 281,17

Chapitre	Recettes	Montant proposé
013	atténuation de charges	3 600,00
70	produits des services	58 750,00
73	impôts et taxes	706 536,00
74	dotations et participations	417 472,00
75	autres produits gestion courante	75 130,00
77	produits exceptionnels	400,00
042	opérations d'ordre entre section	78 105,31
002	excédent de fonctionnement reporté	119 287,86

total des recettes de fonctionnement 1 459 281,17

Pour chaque chapitre de la section de fonctionnement : vote pour 13 et 2 abstentions (Alain GUILLOUET Karine ALTEMIR).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Programme	Dépenses	Montant proposé
001	Déficit d'investissement reporté	148 683,64
Chap 16	Remboursement d'emprunt	85 000,00
Chap 165	Dépôt et cautionnement	1 000,00
Prog 100	Matériels et équipements	60 846,86
Prog 122	Rénovation façades	2 400,00
Prog 123	Réhabilitation Place du Centenaire	11 000,00
Prog 200	Bâtiments	45 800,00
Prog 300	Voirie réseaux éclairage public	37 500,00
	Restes à réaliser 2025	167 169,66
040	Opération d'ordre entre sections	78 105,31

total des dépenses d'investissement 637 505,47

Chapitre	Recettes	Montant proposé
10	Dotation, fonds divers, réserves	253 031,30
13	Subventions d'investissement	2 600,00
165	Dépôt et cautionnement	1 000,00
	Restes à réaliser 2025	75 572,00
040	Opérations d'ordre entre sections	47 403,31
021	Virement de la section de fonctionnement	257 898,86

total des recettes d'investissement 637 505,47

Pour chaque chapitre et opération de la section d'investissement : vote pour 13 et 2 abstentions (Alain GUILLOUET et Karine ALTEMIR).

Le budget primitif de la commune pour 2026 est adopté à la majorité.

A la suite, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'application de la fongibilité des crédits sur le budget commune 2026, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, elle demande l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9- 26-04-2026 Élection des représentants de la commune au sein de certains établissements

Mme le Maire explique, aux membres du conseil municipal, qu'il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de désigner les délégués de la commune, au sein de différents comités syndicaux ou, conseils d'établissements.

Elle fait les propositions suivantes, après appel à candidatures :

Pour le Comité National d'Action Sociale
Odile FERRER

Pour les Résidences du Val d'Adour
Madame le maire, conseillère départementale
En cas d'absence du maire, présidente du conseil d'administration, il convient de désigner un suppléant, avec voix consultative, pour représenter la collectivité
Odile FERRER (suppléante n°1) et Christelle BURGUES (suppléante n°2)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de désignations telles que ci-dessus établies.

10-27-04-2026 Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme le Maire explique, aux membres du conseil municipal, qu'il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et, en application des articles R-123-7 et suivants du code de l'action sociale, d'élire les représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces représentants seront au nombre de six : Le Maire président de droit et cinq autres membres à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Madame le Maire fait une proposition pour la liste majoritaire. Karine ALTEMIR est proposée pour l'autre liste.

Le conseil municipal procède à l'élection, Karine DESPAUX, Guillaume VINCELOT, Odile FERRER Christelle BURGUES et Karine ALTEMIR sont élus et siègeront au conseil d'administration du CCAS.

11-28-04-2026 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Mme le Maire explique, aux membres du conseil municipal, qu'il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et, en application des articles L-1414-2 et L1411-5 du CGCT de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

Ces membres seront au nombre de trois titulaires et trois suppléants, à élire à la représentation proportionnelle des listes. Le Maire est président de droit.

Madame le Maire fait une proposition pour la liste majoritaire. L'autre liste, dans l'incapacité

de bénéficier d'un élu au regard des modalités du scrutin, retire sa candidature

Le conseil municipal procède à l'élection :

Sont élus, avec 13 voix pour et deux bulletins blancs, au titre des deux commissions, titulaires : Antoine BRIGE, Joël AGUIRRE et Odile FERRER.

Suppléants : Christelle BURGUES, Alain DUSSERT et Marion CARASSUS-BARRAGAT.

12-29-04-2026 Création de commissions municipales permanentes

Madame le maire propose la création de commissions municipales permanentes auxquelles tous les membres du conseil municipal pourront participer

Elles seront animées par les adjoints en fonction de leurs délégations et des conseillers titulaires de sous délégations. Le maire est présidente de droit

1/ Vie associative, animation, jeunesse et commerce

2/ Cadre de vie, environnement, risque et sécurité, patrimoine

3/ Travaux, voirie, bâtiments, espaces verts, équipements matériels professionnels

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions du maire.

13-30-04-2026 Renouvellement de la Commission Communales des

Impôts Directs

Madame le Maire explique que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Cette commission donne, notamment, un avis sur les évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale et les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels.

La désignation des commissaires est faite par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal dresse à l'unanimité la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BARRUSTA Guy	CARREY Gilbert
VIDEAU Claude	MAZUIR Christian
DAVEZAC Marc	ROTGE Marylène
LABAT Maryse	ARNOULD Michèle
CAZE Daniel	PEGUY Dominique
DEGROOTE Christine	ALONSO Jacques
FORGUES Claudine	THILLY Maryse
LAFRANQUE Jean Louis	OZCOZ Christelle
BOIZART Christine	ESTEYRIE Jean-Pierre
MAILHES Jean	LOR Sandrine
CASTAIGNEDE Jean-Louis	CARRIE Régis
CASTAY Marc	DURAND Emmanuel

14-31-04-2026 Délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, certaines attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (commune de moins de 50 000 habitants);
- 13- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Questions orales transmises par Mr Alain GUILLOUET par mail le 17 avril 2026

Questions orales prévues d'être posées lors de la réunion du CM du 20 avril 2026

Question concernant le transfert du Parc du Val d'Adour à la CCAM.

Même si le principe est pleinement justifié par les activités qui y sont hébergées et qui relèvent de la compétence « développement économique » de notre Communauté de Communes :

- **À quelles conditions le PVA, bien du domaine privé de la commune, est-il transféré à la CCAM ?**
- **Lors d'une vente pour une somme modique, largement inférieure à l'estimation des Domaines, des contreparties suffisantes se doivent d'être proportionnelles au « rabais consenti » (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, qui fait jurisprudence).**
- **À combien les biens immobiliers et mobiliers du PVA ont-ils été estimés par les Domaines ? Quelles contreparties ont été consenties ?**
- **L'activité « marché aux bovins » garde-t-elle une gestion sous la forme d'une Société d'Économie Mixte à Vocation Unique (SEMOP) avec le même partenaire ?**
- **Enfin, les associations de la commune auront-elles toujours la possibilité de disposer d'une salle ?**

Question concernant le transfert de la ZI de l'Estéous à la CCAM

- **Quel mode de transfert a été retenu, même si celui-ci est aussi justifié par la compétence « développement économique » ?**
- **De nouvelles activités, en plus de celles de la conserverie Brunet, générant de nouveaux rejets dans le réseau d'assainissement communal de Rabastens-de-Bigorre, ne vont-elles pas mettre davantage en surcharge notre réseau urbain et sa station de traitement des eaux usées par lagunage ?**
- **Sachant que notre réseau urbain n'a pas fini d'être rénové, que l'entreprise Brunet — qui a normalement une obligation de prétraitement — se permettait (et se permet peut-être encore) d'envoyer des eaux pluviales de toiture dans le réseau d'assainissement, et que le réseau de la ZAE a souffert et souffre peut-être encore, depuis sa création par la CCAM, d'un manque important d'étanchéité...**

Réponses de Mme le Maire

1 - S'agissant du PVA :

Déjà, d'un point de vue général concernant les cessions, il est fait mention de l'arrêt commune de Fougerolles. Cet arrêt concerne les biens cédés par une collectivité à une structure privée et ne peut trouver à s'appliquer pour une cession entre collectivités publiques.

Par ailleurs, le principe général du droit est qu'il n'y a pas de notion de "vil prix" entre personnes publiques. Si on voulait aller plus loin, on ferait plutôt référence à un arrêt de 2015 (que d'une CAA) qui indique : « *La cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé d'une personne publique ne peut, en principe, être consentie qu'à un prix correspondant à la valeur réelle de ce bien et, dans l'hypothèse où le prix fixé serait significativement inférieur à cette valeur, elle doit être justifiée par des motifs d'intérêt général et assortie de contreparties suffisantes* » (notons qu'il est bien question de valeur réelle et non de valeur vénale).

- Il s'agit bien d'un transfert en pleine propriété au prix de 1 €. La mise à disposition permettait de l'aménager au titre de la compétence mais pas d'aller plus loin, ce qui aurait été un frein pour la CCAM qui n'aurait vraisemblablement pas investi sans cela.

De plus, il n'y avait pas d'obligation de saisir le directeur départemental des domaines car la commune cédante a une population de moins de 2000 habitants.

Et nous n'étions nullement obligés de la suivre puisque l'intérêt général (sinon, il n'y aurait pas de DSP) à maints égards et que cette cession à 1 € est dûment motivée.

- En termes de contrepartie :

Le PVA risquait de fermer s'il n'était pas mis aux normes.

En sus de cela le "régime" électrique qui était appliqué sur le PVA depuis des années a fait perdre des milliers d'euros en termes d'abonnements électriques surdimensionnés, ce que les travaux de la CCAM remettent aujourd'hui au clair.

Les travaux, justement, de la CCAM, c'est 700 000 € sur deux exercices + une valorisation des travaux effectués directement par la CCAM en régie loin d'être négligeable.

La cession à 1 € de l'ancien groupe médical de Rabastens (évalué par les Domaines à 150 000 € et acquis par la CCAM auprès des médecins à ce prix-là).

Rachat des 76500€ de parts sociales.

- La CCAM ne fait que se substituer à la commune de Rabastens au sein de la SEMOP et en tant que propriétaire. Les contrats et conventions en cours restent les mêmes.
- Sur l'utilisation du bâtiment par les associations locales. Fondamentalement, pour l'instant pas de raison que cela change, les travaux réalisés par la CCAM ont justement eu pour objectif de créer des zones différentes sur le bâtiment (4) pour permettre des usages indépendants et différents (tout en évitant pour des usages partiels des factures d'énergie démentielles, ce qui était le cas jusque-là).

2 - S'agissant de la zone de l'Estéous :

- Là encore, cession à l'Euro. La commune de Rabastens ne pouvait rien en faire vu qu'elle n'est pas compétente. La CCAM ne pouvait rien en faire vu qu'elle n'était pas propriétaire. C'est une régularisation suite à la loi NOTRe. La même méthode a été appliquée avec la commune de Maubourguet, sans aucune difficulté, ni politique, ni juridique. Notons que ces parcelles n'étaient pas viabilisées et que la CCAM vient de faire les travaux pour environ 100 000 € et que la vente des terrains ne permettra à la CCAM que de faire une opération "blanche" mais qui va permettre du développement économique et in fine rapporter de l'activité sur Rabastens ainsi que des recettes de fiscalité alors que ces terrains ne rapportaient quasiment rien jusque-là (et que si les terrains n'avaient pas été cédés, ils seraient restés ainsi).

En sus, vu que la CCAM a travaillé à la viabilisation des parcelles, elle a fait réaliser les études techniques préalables par les concessionnaires qui ont donné les prérequis techniques nécessaires et les accords pour tous les réseaux avant de démarrer les travaux.

ETS BRUNET sont suivis par les services de l'Etat.

ZAE Rte de Vic, séparation du pluvial /assainissement réalisée.

Fin de la séance à 23 heures